DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Airvault (79600)

Pièce n°1 – Note de présentation du projet de modification n°2 du PLU de la commune Airvault

Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
33 place des Promenades
79600 Airvault
Tél : 05 49 64 93 48
communaute@cc-avt.fr

AIRVAUDAIS VAL DU THOUET communauté de communes

Novembre 2026

SOMMAIRE

1. Contexte

1.1 Historique du document d'urbanisme en vigueur
1.2 Présentation du projet, objet de la modification
1.3 Choix de la procédure
1.4 Justification de la nécessité de cette ouverture à l'urbanisation

2. Descriptif des modifications proposées

Annexes : Délibérations et Avis MRAE

1. CONTEXTE

1.1. Historique du document en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme d'Airvault (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007. Il couvre la commune d'Airvault et les communes déléguées de Borcq-sur-Airvault et Soulièvres. La commune déléguée de Tessonnière, rattachée à la commune d'Airvault en 2019, n'est donc pas couverte par ce PLU.

Depuis son approbation initiale, le PLU d'Airvault a fait l'objet :

- D'une **Révision Simplifiée n°1** approuvée le 22 mai 2008, (modification de zonage afin de permettre l'extension du village retraite)
- De **5 modifications simplifiées** :
  - *Modification simplifiée n°1* approuvée le 21 septembre 2015 (modification de la superficie d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking)
  - *Modification simplifiée n°2* approuvée le 26 juin 2018 (suppression de m'autorisation de constructions à usage d'habitation dans les zones AU* afin de permettre la création d'un parc éolien)
  - *Modification simplifiée n°3* approuvée le 9 avril 2019 (Mise en conformité du PLU avec le SPR d'Airvault et reclassement en zone U d'une parcelle classée U* qui n'a pas de vocation commerciale et économique)
  - *Modification simplifiée n°4* approuvée le 28 juin 2022 (reclassement en zone U d'une parcelle classée U* qui n'a pas de vocation commerciale et économique)
  - *Modification simplifiée n°5* approuvée le 20 septembre 2022 (reclassement en zone A2 d'une parcelle classée A1, afin de permettre un changement de destination d'un hangar agricole)
- **2 Déclarations de Projets valant mise en compatibilité du PLU** :
  - Déclaration de Projet « création d'une Gendarmerie » approuvée en avril 2015
  - Déclaration de Projet « Projet de modernisation de la cimenterie Airvault 2025 », déposée en 2021 et approuvée en avril 2022
- **D'une modification dite n°1** approuvée le 29 septembre 2026 (mise en cohérence du plan zonage avec l'activité d'exploitation de carrière du Fief d'Argent à travers le reclassement de la zone de carrière de U* en Nc).

Par ailleurs, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, dont la commune d'Airvault fait partie, est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au sein de la compétence obligatoire relative à l'aménagement de l'espace communautaire, à compter du 1er janvier 2018.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a ainsi été prescrit par délibération le 6 avril 2019 et il est actuellement en cours d'élaboration. Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mené en novembre 2025.

1.2. Présentation du projet, objet de la modification

Le site industriel MARIE Surgelés d'Airvault appartient au groupe LDC, acteur majeur de l'agroalimentaire en France et en Europe avec plus de 120 sites industriels en Europe et 26700 collaborateurs.
À l'échelle de la société MARIE Surgelés, l'activité repose sur 3 sites de fabrication situés à : Airvault (79), Chacé (49), Mirebeau (86).
L'ensemble représente environ 770 collaborateurs, 12 lignes de production, une production annuelle d'environ 50 000 tonnes.

Le site d'Airvault constitue l'une des principales unités industrielles de ce dispositif, avec une usine de fabrication de plats cuisinés, implantée depuis 1987. Equipée de 4 lignes de production, elle produit près de 20 000 tonnes de plats préparés et fournit 40% du rayon plats cuisinés des Grandes et Moyennes Surfaces en France. Elle emploie près de 280 personnes en CDI et 70 intérimaires.

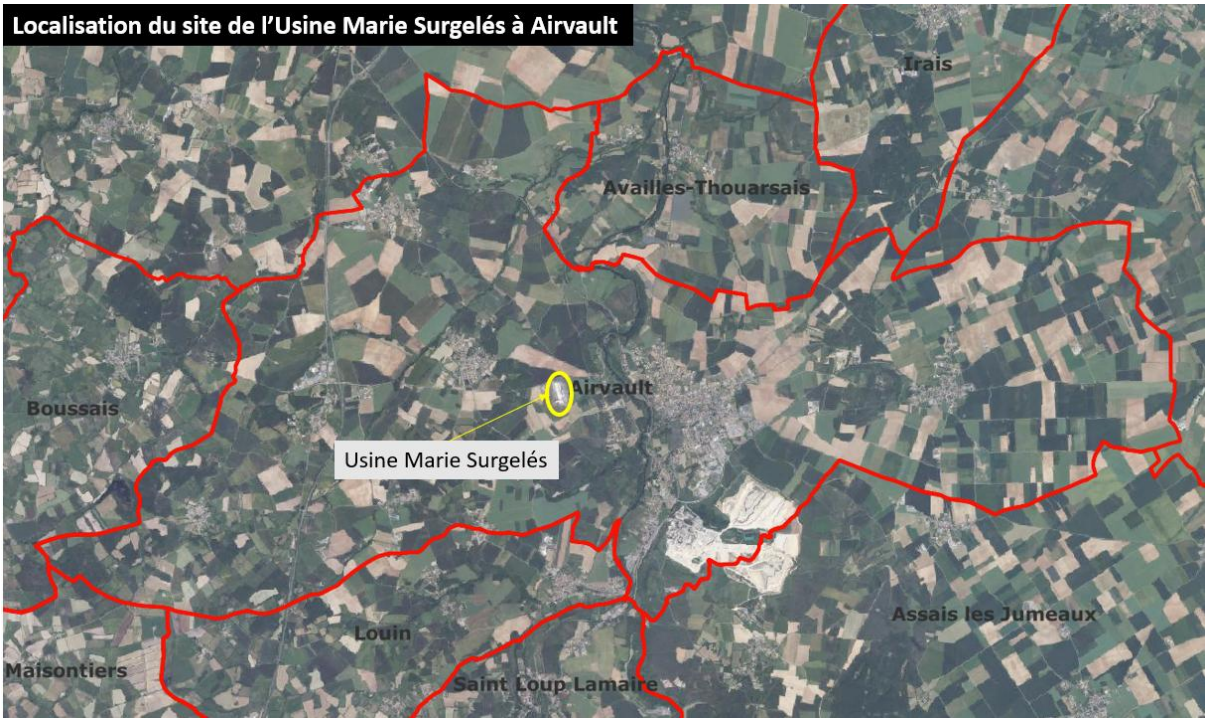

Elle est sur située sur la Zone d'activités économique « Coquine » et occupe une emprise de 10,6 ha.

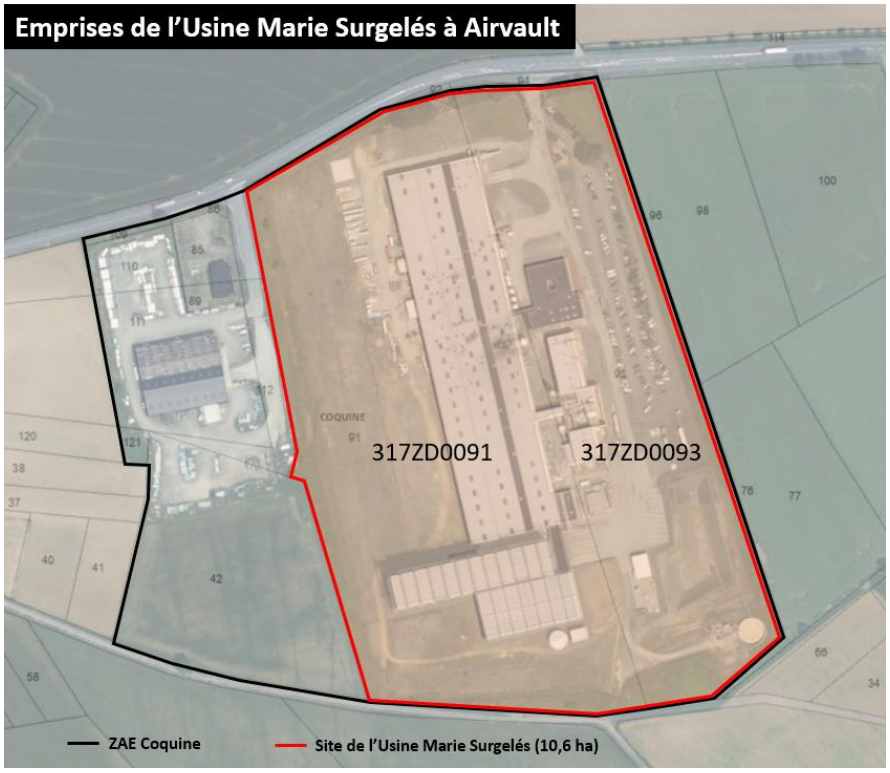

Dès sa mise en service, le site s'est appuyé sur un modèle de gestion des effluents de l'usine, reposant sur un prétraitement interne suivi d'un épandage agricole, également qualifié de ferti-irrigation. L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 encadrait cette organisation en précisant que « la totalité des eaux résiduaires sera traitée par épandage agricole » et en définissant les conditions techniques et agronomiques de mise en œuvre :

- une surface minimale d'épandage de 138 hectares aptes à l'épandage,
- un débit journalier maximal de 900 m³, soit environ 225 000 m³/an autorisés
- ainsi que l'obligation de passer par un prétraitement comprenant dégrillage, tamisage et dégraissage avant valorisation agricole.

Alors que le système reposait historiquement sur un périmètre important, les surfaces réellement mobilisées pour l'épandage ont progressivement diminué au fil des années, avec une tendance marquée à partir des années 2010-2015, passant ainsi de 94 ha en 2004 à 57 ha en 2015 à 28 ha en 2023-2024.

Cette diminution s'explique notamment par :

- une évolution des pratiques agricoles en lien également avec le changement climatique (réduction des cultures irriguées, arrêt progressif des cultures de printemps, le désintérêt des agriculteurs pour l'épandage hivernal, peu compatible avec leurs objectifs de production)
- une évolution du tissu agricole local (cessation ou réorientation d'exploitations, notamment vers le bio, incompatible avec l'apport d'effluents)
- La faible valorisation agronomique des cultures associées à l'épandage (fétuque)

Cette diminution des surfaces entraîne un effet mécanique d'une augmentation progressive des volumes épandus par hectare, créant un déséquilibre agronomique des

sols (saturation, dégradation de la portance des sols, concentration en sodium, augmentation des contraintes d'exploitation).
Au regard de ces évolutions, le maintien du système historique d'épandage ne peut plus être envisagé comme une solution pérenne.

Dans ce contexte, l'entreprise Marie Surgelés s'est orientée vers un nouveau système de rejet de ses effluents dans le milieu naturel à travers la création d'une station de traitement des eaux, avec deux lagunes de stockage d'eau (50 000 m3) avant rejet dans le Thouet.

Ces lagunes de stockage sont prévues d'être implantées au sud de l'usine sur les parcelles 317 ZD66, AH34 et ZD 47.

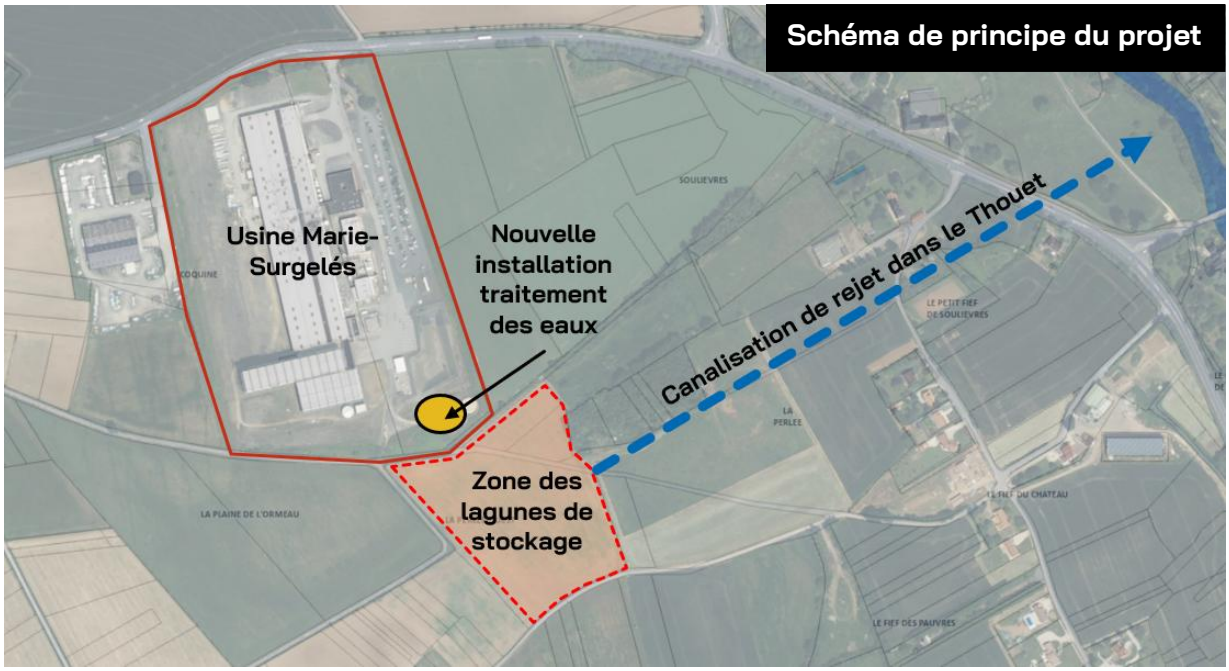

<u>Impact sur le PLU d'Airvault</u>

Les emprises d'implantation des futures lagunes de stockage sont situées en partie sur des terrains actuellement en zonage A (agricole) au PLU d'Airvault, incompatible avec la destination des nouvelles installations prévues.

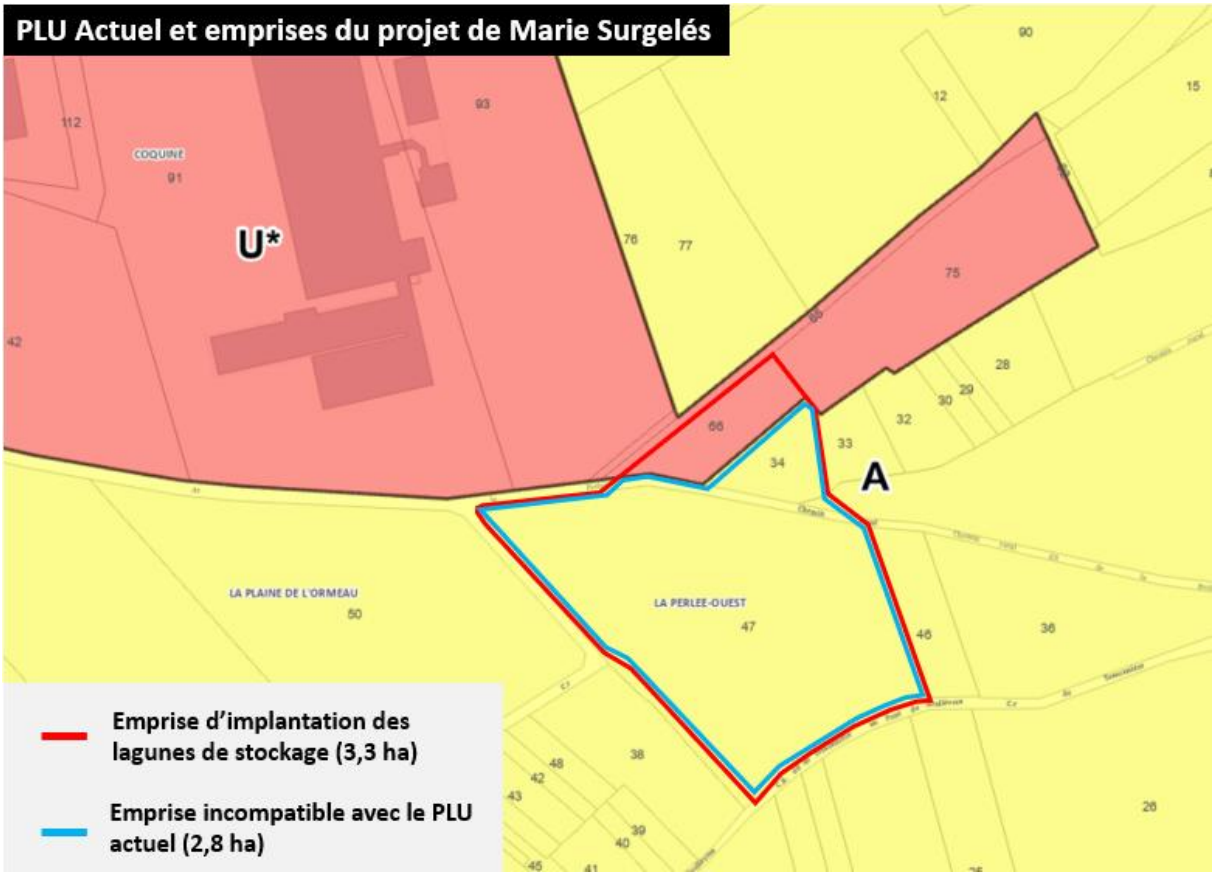

Le projet de l'usine Marie Surgelés nécessite donc de modifier le zonage de l'intégralité de la parcelle 317 AH0034, d'une partie des parcelles 317 ZD0047 et 317 AH0069 en les passant d'un zonage A (agricole) à un zonage U* (urbaine économique).

1.3. Choix de la procédure

Les évolutions du document d'urbanisme portent uniquement sur la modification du zonage. Elles répondent donc à la procédure de modification décrite aux articles L153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme.

Le projet de l'entreprise Marie Surgelés nécessitant une ouverture à l'urbanisation, le projet de modification a fait l'objet d'une délibération motivée, conformément à l'article L153-38 de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet le 30 juin 2026.

En matière d'évaluation environnementale, le projet de modification a été soumis pour avis auprès de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre un examen « au cas par cas, dite procédure ad-hoc, qui a rendu un avis conforme en date du 6 aout 2026, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, confirmé par délibération du conseil communautaire Airvaudais-Val du Thouet le 29 septembre 2026.

1.4. Justification du choix du site et de l'ouverture à l'urbanisation

Dans le cadre de son projet, plusieurs sites ont été étudié par l'entreprise Marie Surgelés pour l'implantation de l'ensemble du dispositif (nouvelle station de traitement et lagunes de stockage), dans un environnement proche de l'usine.

Au regard des analyses techniques, foncières, opérationnelles et urbaines, **l'implantation des lagunes de stockage sur le site retenu,** à proximité immédiate de la future station d'épuration s'est donc imposée comme la solution la plus cohérente et qui présente le moins d'inconvénients : une situation à proximité directe des ouvrages de traitement, en contre-bas de l'usine et de la station, qui permet une continuité hydraulique naturelle, une simplification de l'exploitation et une cohérence globale du système.
Par ailleurs, le terrain retenu présente un enjeu agricole limité, étant utilisé aujourd'hui par l'exploitant pour l'épandage des eaux de l'usine, dans le cadre d'un contrat de type « fétuque », en raison principalement d'un faible intérêt agronomique des terres.

Pour la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, **la mise en oeuvre du projet de l'entreprise Marie Surgelés constitue un fort enjeu à plusieurs titres** :

➔ d'un point de vue environnemental, le projet de l'entreprise permet d'améliorer globalement le traitement des eaux de l'usine avant son rejet dans le milieu naturel

➔ d'un point de vue économie locale, ce projet vise à pérenniser la présence de cette usine, qui représente près de 10% des emplois du territoire *(2281 emplois, source INSEE 2022)* et qui constitue un des acteurs économiques majeurs du pôle en milieu rural en Deux-Sèvres.

➔ d'un point de vue urbain et paysager, le site retenu apparaît comme le moins impactant en raison de la topographie naturelle et vallonée jusqu'au Thouet. Il permet également d'éviter le mitage du territoire en s'implantant dans la continuité du site existant.

Afin de tenir compte de la consommation d'espace agricole induit par le projet de l'entreprise, la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet envisage également à travers ce projet de modification de réduire, une partie de la zone U* (dédiées aux activités économiques) du PLU de la commune d'Airvault.
Il s'agit pour la collectivité, dans l'attente de la fin de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de s'inscrire dans la trajectoire d'une réduction de l'artificialisation des sols, en réduisant dès à présent les possibilités d'urbanisation sur son territoire.
Ainsi **en compensation des 2,8 ha ouverts à l'urbanisation**, **le projet de modification propose de refermer la possibilité d'urbanisation de 4,5 ha, aujourd'hui classé en zone U*(activités économiques), en les reclassant en zone A (agricole).**

2. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSEES

Le projet de modification du PLU portera sur :

❖ **Une modification du plan de zonage afin de** :

- **Basculer en secteur U*** (zonage dédié aux activités économiques) les parcelles 317 AH0034 (2272 m²), d'une partie des parcelles 317 ZD0047 (25500m²) et 317 AH0069 (290m²), situées en zonage A (agricole), ainsi que le chemin rural dit de la Perlée sur 150 mètres pour une superficie de 790 m², à l'issu de la procédure de désaffectation.

Numéro de parcelle	Superficie modifiée (en m²)
317 AH 0034	2272
317 ZD 0047	25500
317 AD 0069	290
Emprise chemin rural	790
Total superficie	***28 852 m²***

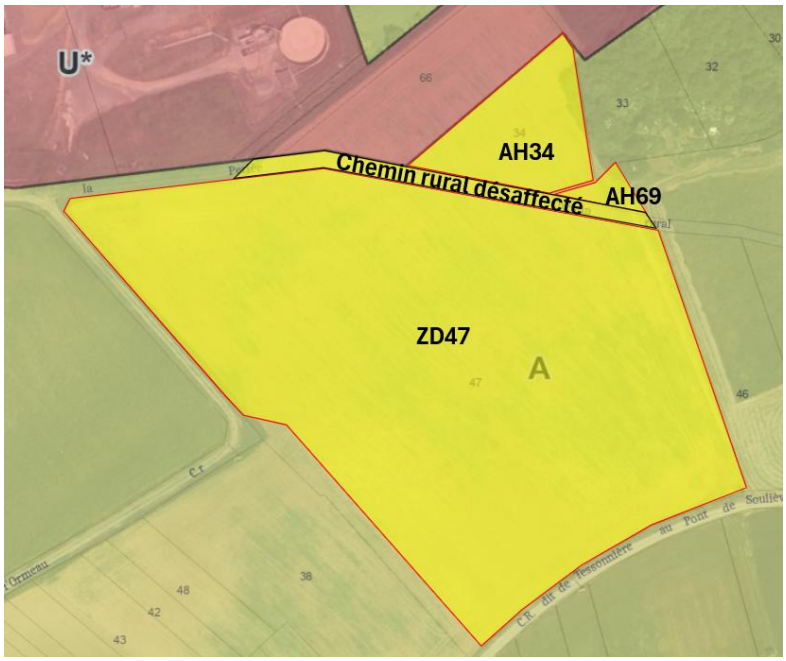

➢ **Basculer en secteur A** (zonage agricole), les parcelles suivantes :

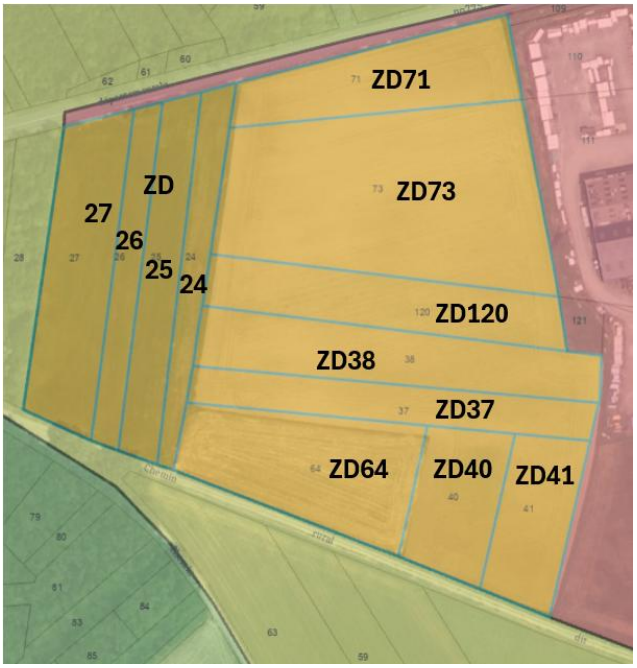

Numéro de parcelle	Superficie modifiée (en m²)
317 ZD 0024	1957
317 ZD 0025	2740
317 ZD 0026	1891
317 ZD 0027	4191
317 ZD 0037	2958
317 ZD 0038	4316
317 ZD 0040	2481
317 ZD 0041	2486
317 ZD 0064	4736
317 ZD 0071	3624
317 ZD 0073	10376
317 ZD 0120	3712
Total superficie	***45 468 m²***

Plan de zonage avant modification



zone **A** = agricole

zone **U*** = zone urbaine dédiée aux activités économiques

Plan de zonage après modification

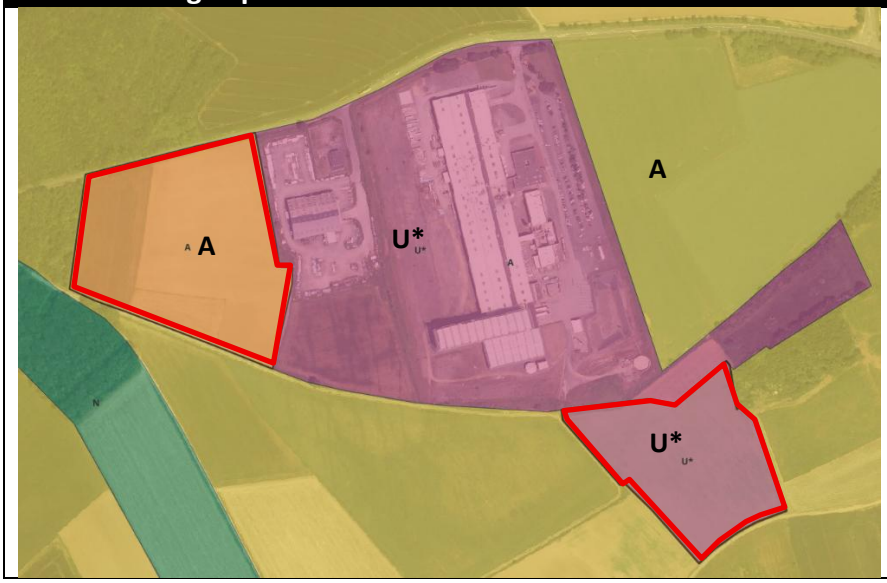

Reclassement zone **A** en zone **U*** (au sud de l'usine) ➔ 2,8 ha

Reclassement zone **U*** en zone **A** (à l'ouest du site) ➔ 4,5 ha

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

N° D2026-069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à 18 h 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Irais, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET Président de la CCAVT.

24 présents + 3 pouvoirs (27 votes) :
QUORUM : 15

Date de la convocation : mercredi 24 juin 2026

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Régine CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Didier DUPIC, Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Wilfried MICHAUD, Frédéric PARTHENAY,
- ✓ Commune de Assais-les-Jumeaux : Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Dominique PAQUEREAU
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Christophe AUGYROND, Anne-Marie POUPIN, Line ROGER
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Nathalie BESSERON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Marie BOUCHET, Jean-Yanne MARTINEAU

Pouvoirs (3) :

- ✓ Charlotte VARLET a donné pouvoir à Didier DUPIC
- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Régine CHABAUTY
- ✓ Pascal PRIMAULT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Absent(s)/Excusé(s) : Eric BILLEAU, Viviane CHABAUTY, Pascal PRIMAULT, Pascal ROCHARD, Charlotte VARLET

Pascal BIRONNEAU a été élu secrétaire de séance

URBANISME

Lancement de procédure de modification n°2 du PLU d'Airvault

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1ere révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 06 juillet 2015, validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1ere modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 transférant la compétence planification et document d'urbanisme à la communauté de communes au 1er janvier 2018 et validant les statuts modifiés

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1er janvier 2018

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2eme modification simplifiée du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3eme modification simplifiée du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 avril 2022 validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 28 juin 2022 validant la 4eme modification simplifiée du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 20 septembre 2022 validant la 5eme modification simplifiée du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 23 septembre 2025 lancement de la modification n°1 du PLU d'Airvault

Considérant les besoins de l'entreprise Marie Surgelés, implantée à Airvault, qui souhaite améliorer le système de rejet de ses effluents dans le milieu naturel à travers la création d'une station d'épuration complète, avec deux lagunes de stockage d'eau (25000 m3 chacune) avant rejet dans le Thouet, en remplacement d'un système d'épandage sur terres agricoles, qui n'apparaît plus adapté aux pratiques agricoles actuelles et met en difficulté la pérennité de l'usine

Considérant que le site retenu pour l'implantation des lagunes de stockage est incompatible avec le zonage actuel du PLU, situé en zone A (agricole) et qu'il nécessite l'ouverture à l'urbanisation de 2,8 ha de terrains agricoles

Considérant que cette demande relève d'une procédure de modification du PLU d'Airvault, prescrite par délibération motivée du conseil communautaire de l'Airvaudais-Val du Thouet, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme

Considérant que la mise en œuvre du projet de l'entreprise Marie Surgelés constitue un fort enjeu pour le territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet et de son bassin de vie plus large :

- ✓ d'un point de vue environnemental, le projet de l'entreprise permettra d'améliorer globalement le traitement des eaux de l'usine avant son rejet dans le milieu naturel
- ✓ d'un point de vue économique, ce projet vise à pérenniser la présence de cette usine, qui représente près de 12% des emplois du territoire (2281 emplois, source INSEE 2022) et qui constitue un des acteurs économiques majeurs de ce pôle industriel en milieu rural en Deux-Sèvres
- ✓ d'un point de vue urbain, paysager, le site retenu apparaît comme le moins impactant en raison de la topographie naturelle et vallonée jusqu'au Thouet. Il permet également d'éviter le mitage du territoire et des terres agricoles alentours, en s'implantant dans la continuité du site existant de l'usine

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de 2,8 ha au sud de l'usine actuelle, s'avère nécessaire et justifié pour des raisons techniques et opérationnelles de proximité directe avec l'usine et afin de garantir la pérennité de l'usine sur le territoire

Considérant la consommation d'espace agricole induit par le projet de l'entreprise Marie Surgelés, le projet de modification a également pour objectif en compensation, de réduire une partie de la zone U* dédiées aux activités économiques (4,5 ha), situés à l'ouest du site, et de les classer en zone A (agricole

Considérant que cette procédure de modification nécessite le dépôt d'un dossier auprès de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) pour un examen « au cas par cas » sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale

Considérant enfin, que la procédure de modification du PLU nécessitera une notification pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, suivi d'une mise à disposition au public dont les modalités d'organisation seront définies ultérieurement et qu'à l'issu de la procédure, le projet de modification n°2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations lors de la mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ➢ De prescrire le lancement de la procédure de modification n°2 du PLU d'Airvault
- ➢ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération

Le secrétaire,
Pascal BIRONNEAU

Le Président,
Olivier FOUILLET

. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.f
services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20260703-10-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2026

Publication le : 03-07-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault (79) porté par la communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet

Avis conforme NA-2026-020100/KK AC PLU

Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 19 juin 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet, reçu le 26/06/26 relatif à la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault (79), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 27 juillet 2026 ;

Considérant que la communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet, compétente en urbanisme, souhaite apporter une modification n°2 au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault (79), 3 306 habitants en 2023 (source INSEE) sur un territoire de 63,88 km² ; que son PLU a été approuvé le 16 octobre 2007 ;

Considérant que la modification n°2 du PLU d'Airvault vise à permettre à l'entreprise Marie Surgelés de créer une station d'épuration et deux lagunes de stockage temporaire avant rejet dans le Thouet, en remplacement d'un système d'épandage ;

Considérant qu'elle vise ainsi à :

- reclasser 2,8 hectares de zones agricoles A en zone urbaine dédiés aux activités économiques (U*) au sud de l'entreprise ;
- reclasser, en compensation, 4,5 hectares de zone U* en zone agricole A à l'ouest du site de l'entreprise ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault (79).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera publié sur le portail des publications de l'évaluation environnementale https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews

Le présent avis conforme ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 6 août 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire



Patrice Guyot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

AIRVAUDAIS VAL DU THOUET communauté de communes

N° D2026-085

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 h 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louin, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET Président de la CCAVT.

25 présents + 4 pouvoirs (29 votes) :
QUORUM : 15

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Régine CHABAUTY, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Didier DUPIC, Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Wilfried MICHAUD, Pascal PRIMAULT,
- ✓ Commune de Assais-les-Jumeaux : Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Dominique PAQUEREAU
- ✓ Commune de Boussais : Eric BILLEAU, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Pascal ROCHARD
- ✓ Commune de Louin : Christophe AUGYROND, Anne-Marie POUPIN, Line ROGER
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Nathalie BESSERON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Marie BOUCHET

Pouvoirs (4) :

- ✓ Charlotte VARLET a donné pouvoir à Didier DUPIC,
- ✓ Jean-Yanne MARTINEAU a donné pouvoir à Nathalie BESSERON,
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Maryse CHARRIER,
- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Wilfried MICHAUD,

Absent(s)/Excusé(s) : Charlotte VARLET, Jean-Yanne MARTINEAU, Frédéric PARTHENAY, Jacky JOZEAU

Eric BILLEAU a été élu secrétaire de séance

AMÉNAGEMENT DURABLE - URBANISME

Modification n°2 du PLU Airvault – absence d'évaluation environnementale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants et l'article R104-33 à R104-37
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1ere révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 06 juillet 2015, validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1ere modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 transférant la compétence planification et document d'urbanisme à la communauté de communes au 1er janvier 2018 et validant les statuts modifiés
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1er janvier 2018
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2eme modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3eme modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 avril 2022 validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 28 juin 2022 validant la 4eme modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 20 septembre 2022 validant la 5eme modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 25 septembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 30 juin 2026 prescrivant la modification n°2 du PLU d'Airvault
Vu l'avis conforme n°NA-2026-020100 du 6 août 2026 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine

Considérant que dans cet avis conforme, la MRAe de Nouvelle-Aquitaine, conclue à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 2 du PLU d'Airvault
Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale
Considérant que le projet de modification n°2 du PLU d'Airvault, qui vise l'ouverture à l'urbanisation de 2,8 ha au sud de l'entreprise de Marie surgelés, s'avère nécessaire et justifié pour des raisons techniques et opérationnelles de proximité directe avec l'usine et afin de garantir sa pérennité sur le territoire
Considérant que le projet de modification n°2 a également pour objectif en compensation la consommation d'espace agricole induit par le projet de l'entreprise Marie Surgelés, de réduire une partie de la zone U* dédiées aux activités économiques (4,5 ha), situés à l'ouest du site, et de les classer en zone A (agricole)
Considérant que le projet de modification n°2 n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prendre acte de l'avis conforme n°NA-2026-020100 du 6 août 2026 rendu par de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine, confirmant l'absence de nécessité de réaliser

une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU d'Airvault

- De décider, au vu de cet avis conforme, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification n° 2 du PLU d'Airvault n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de la procédure de modification n°2 du PLU d'Airvault et notamment la mise à disposition du public pendant une durée d'un mois
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération

Le secrétaire,
Eric BILLEAU

Le Président,
Olivier FOUILLET

. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20261001-11-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

N° D2026-100a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de novembre à 19 h 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint-Loup-sur-Thouet, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET Président de la CCAVT.

Date de la convocation : mercredi 28 octobre 2026

24 présents + 4 pouvoirs (28 votes) :
QUORUM : 15

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Régine CHABAUTY, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Didier DUPIC, Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Wilfried MICHAUD, Pascal PRIMAULT
- ✓ Commune de Assais-les-Jumeaux : Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais :
- ✓ Commune de Boussais : Eric BILLEAU, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Le Chillou : Pascal ROCHARD
- ✓ Commune de Louin : Christophe AUGYROND, Anne-Marie POUPIN, Line ROGER
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Nathalie BESSERON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Yanne MARTINEAU

Pouvoirs (4) :

- ✓ Charlotte VARLET a donné pouvoir à Didier DUPIC
- ✓ Hélène MARSAULT a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Jean-Marie BOUCHET a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Absent(s)/Excusé(s) : Charlotte VARLET, Hélène MARSAULT, Frédéric PARTHENAY, Jean-Marie BOUCHET, Dominique PAQUEREAU

Régine CHABAUTY a été élue secrétaire de séance

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Modification n° PLU Airvault – mise à disposition au public

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-44
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1ere révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 06 juillet 2015, validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1ere modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 transférant la compétence planification et document d'urbanisme à la communauté de communes au 1er janvier 2018 et validant les statuts modifiés
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1er janvier 2018
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2eme modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3eme modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 avril 2022 validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 28 juin 2022 validant la 4eme modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 20 septembre 2022 validant la 5eme modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 25 septembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 29 septembre 2026 approuvant la modification n°1 du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 30 juin 2026 prescrivant la modification n°2 du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 29 septembre 2026 décidant de la non-nécessité d'une évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAE de Nouvelle-Aquitaine n° NA-2026-020100 en date du 6 août 2026
Vu les avis des différentes personnes publiques notifiées
Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, qui s'est réunie le 9 septembre 2026
Vu la délibération n°2026-110 du 28 septembre 2026 de la commune d'Airvault portant désaffectation d'une partie du chemin rural de la Perlée et du chemin rural des bois de la Perlée
Vu le projet de modification n°2 du PLU d'Airvault

Considérant que les modalités de la mise à disposition du projet au public doivent être précisées par l'organe délibérant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la mise à disposition du public portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault, pendant une durée d'1 mois
- D'approuver les modalités suivantes pour cette mise à disposition :
    - Un avis au public sera publié huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Airvault, et sera

également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet https://www.cc-avt.fr/

- Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'ensemble des pièces du dossier sera consultable :
  - ✓ En version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet https://www.cc-avt.fr/, rubrique Urbanisme.
  - ✓ En version papier ou consultable sur un poste informatique, au siège de la Communauté de Communes – 33 Place des Promenades à Airvault (79600), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30

- Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le public pourra consigner ses observations :
  - ✓ Sur un registre d'enquête papier, tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
  - ✓ Par courriel sur l'adresse électronique : modificationPLU2@cc-avt.fr
  - ✓ Par courrier, à l'adresse : Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, 33 Place des Promenades, 79600 Airvault

➢ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

La secrétaire,
Régine CHABAUTY

Le Président,
Olivier FOUILLET

. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

Cette délibération D2026-100a abroge et remplace la D2026-100 visée le 6 novembre, pour erreur matérielle.

AR-Préfecture

079-200041416-20261117-10-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 17-11-2026

Publication le : 17-11-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

ARRÊTÉ

Portant sur la mise à disposition du public du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1ere révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 06 juillet 2015, validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 transférant la compétence planification et document d'urbanisme à la communauté de communes au 1er janvier 2018 et validant les statuts modifiés
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au 1er janvier 2018
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2ème modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3ème modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 avril 2022 validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 28 juin 2022 validant la 4ème modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 20 septembre 2022 validant la 5ème modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 29 septembre 2026 approuvant la modification n°1 du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 30 juin 2026 motivant et prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 29 septembre 2026 décidant de la non-nécessité d'une évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAE de Nouvelle-Aquitaine n° NA-2026-020100 en date du 6 août 2026
Vu les avis des différentes personnes publiques notifiées

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, qui s'est réunie le 9 septembre 2026
Vu la délibération n°2026-110 de la commune d'Airvault portant désaffectation d'une partie du chemin rural de la Perlée et du chemin rural des bois de la Perlée
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 3 novembre 2026, définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification n°2 du PLU d'Airvault
Vu le projet de modification n°2 du PLU d'Airvault

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une mise à disposition du public portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault, du Lundi 23 novembre 2026 à 9h00 au jeudi 23 décembre 2026 à 17h00, soit 1 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme.
Cette mise à disposition a pour objet de permettre au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations.

ARTICLE 2

Le projet de modification n°2 du PLU d'Airvault vise à modifier le plan de zonage du PLU afin de permettre à l'entreprise Marie Surgelés, située sur la commune d'Airvault, d'engager son projet de création d'une station de traitement de ses effluents avant rejet en milieu naturel (le Thouet), qui nécessite l'aménagement de lagunes de stockage d'eau temporaire de 50 000 m³ au sud de son site industriel.
En compensation d'une ouverture à l'urbanisation de ces terrains situés actuellement en zone A (agricole), le projet de modification prévoit également de refermer la possibilité d'urbanisation des terrains à l'ouest du site de la ZAE Coquine, actuellement en zone U* (à vocation activités économiques) et ainsi s'inscrire dans la trajectoire de réduction de consommation des terres agricoles et pérenniser la vocation agricole de ces terrains.

Le projet porte sur ***une modification du plan de zonage afin de*** *:*

- **Basculer en secteur U*** (zonage dédié aux activités économiques), les parcelles 317AH0034, d'une partie des parcelles 317 ZD0047 et 317 AH0069, actuellement situées en zonage A (agricole), ainsi que le chemin rural dit de la Perlée sur 150 mètres, pour une superficie totale de 28 852 m².
- **Basculer en secteur A** (agricole), 12 parcelles à l'ouest de la ZAE Coquine actuellement en zonage U* (à vocation activités économiques) pour une superficie totale de 45 468 m².

ARTICLE 3

Un avis au public sera publié huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département (La Nouvelle République). Cet avis précisera les modalités de mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Airvault, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet https://www.cc-avt.fr/

ARTICLE 4

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- Une note de présentation du projet de modification n°2 du PLU d'Airvault
- Les avis émis par les personnes publiques associées

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'ensemble des pièces du dossier est consultable :

- **En version numérique** sur le site internet de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet https://www.cc-avt.fr/, rubrique Urbanisme.
- **En version papier ou consultable sur un poste informatique**, au siège de la Communauté de Communes – 33 place des promenades à Airvault (79600), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le public pourra consigner ses observations :

- **Sur le registre d'enquête papier**, tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.
- **Par courriel sur l'adresse électronique :** modificationPLU2@cc-avt.fr
- **Par courrier**, à l'adresse : Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, 33 place des promenades, 79600 Airvault.

ARTICLE 6

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet présentera le bilan de la mise à disposition du public au conseil communautaire. Ce dernier pourra adopter le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, conformément aux dispositions des articles L. 153-41 et L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 10

Madame la Directrice générale des services de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et Monsieur le Maire d'Airvault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Mme la Préfète du département des Deux-Sèvres.

Fait à Airvault, le 06 novembre 2026

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20261109-2-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 09-11-2026

Publication le : 09-11-2026

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48